

## ANNEXE 2 LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT A LA VAE

### VOLET SALARIÉS

L'accompagnement collectif des salariés, dont la méthodologie est basée sur l'accompagnement individuel des salariés à la VAE, actuellement déployé par l'Institut, comprend :

> **3 regroupements** réalisées dans les locaux de l'employeur :

- Ils visent à faire acquérir aux candidats la méthodologie d'analyse de l'expérience et de son explicitation, au regard des compétences du référentiel de certification du CQP visé ;
- Ils permettent de guider et d'expérimenter la formalisation des acquis dans le dossier à remettre au jury.
- Ils préparent le candidat à l'entretien avec le jury professionnel – 1 heure.

> **4 entretiens individuels** d'une heure chacun, menés à distance par le consultant VAE avec chaque salarié. Ils permettent de :

- suivre la progression de chaque candidat dans l'application de la méthodologie et dans l'analyse de la pratique ;
- lever les éventuelles difficultés rencontrées ;
- remobiliser lorsque nécessaire.

> Entretien avec le **jury** professionnel : **1 heure**

L'accompagnement réalisé par l'Institut ne peut démarrer **qu'après la recevabilité** du dossier (conditions réglementaires) a été **déclarée** par le certificateur.

Les étapes de la VAE pour les salariés

ÉTAPES*	CANDIDAT	CERTIFICATEUR : Ucanss
<b>Engagement dans la démarche</b> Étape 1	La constitution et l'envoi au certificateur (Ucanss) du <b>dossier de recevabilité</b> <sup>1</sup> , le Cerfa n°12818*02 : le candidat justifie qu'il remplit les conditions d'exercice de l'activité et d'acquisition des compétences en correspondance avec le référentiel du CQP visé.	La « <b>recevabilité</b> » de la démarche, déclarée par le certificateur : - valide pour le candidat le choix du CQP, et - lui permet de se lancer dans la préparation du dossier de validation (livret 2) qu'il devra présenter en jury oral.
<b>Constitution du dossier à présenter au jury</b> Étape 2	Il élabore un dossier professionnel, le <b>dossier de validation</b> , détaillant les acquis de son expérience au regard des fonctions principales du métier ciblé.  Le candidat peut <b>à cette étape</b> bénéficier de la <b>prestation d'accompagnement</b> de l'Institut 4.10 ( <b>23 heures</b> , réparties sur 1 année au maximum).	Lorsque le dossier du candidat, en accord avec son Conseiller, est prêt à être présenté au jury professionnel, <b>le candidat</b> l'adresse au certificateur et s'inscrit à l'épreuve.
<b>Le jury – La certification</b> Étape 3	Le candidat présente à l'oral (1 h maximum) les éléments de son dossier au <b>jury professionnel</b> .	Le jury professionnel rédige une proposition quant à la certification à proclamer. Le <b>jury paritaire national</b> (CPNEFP) est seul habilité à délivrer les CQP.

<sup>1</sup>Récupérez le dossier de recevabilité en adressant un message à [formation@ucanss.fr](mailto:formation@ucanss.fr)